

Aménagement pour la valorisation et l'ouverture au public du site Espace Naturel Sensible (ENS) de Salvaris

(Mission de Maîtrise d'Œuvre Wabi-Sabi)

(Réunion du 30/03/2022, DDT 42)

Objectif : présentation des travaux prévus en 2023 sur l'ENS de Salvaris // prise en compte des enjeux environnementaux (N2000, autorisation de défrichement, espèces protégées)

Présentation globale du projet :

Acheté au titre de la politique environnementale du Département de la Loire, l'ENS de Salvaris couvre une superficie de 280 hectares dont 160 actuellement propriété du Département. Cette propriété, située en zone périurbaine de Saint-Etienne et dans le Parc du Pilat, a été acquise pour son intérêt patrimonial (faune-flore) et surtout paysager. Le site offre en effet de magnifiques points de vue sur la ville, son agglomération, mais aussi sur les crêts du Pilat, la vallée du Gier et même jusqu'au toit du département, à Pierre-sur-Haute, dans le Forez.

Le Département a prévu d'aménager en 2023 deux boucles de découvertes de l'ENS, aux départs du plateau de la Barbanche et du hameau de Salvaris :

- une « *petite boucle* » de 2,7 km, agrémentée notamment de stations paysagères avec des informations apportées en réalité augmentée (QR Code) pour la lecture du paysage, des intérêts écologiques et de l'impact des activités humaines sur son environnement.
- une « *grande boucle* », de 8 km, proposant principalement un parcours sensoriel en forêts, autour du « Land Art » et d'œuvres d'art pérennes.

Fin 2021, le Département a confié une mission de Maîtrise d'œuvre au bureau d'études paysages Wabi-Sabi (représenté par Thierry LEVAILLANT) qui est chargé de proposer les aménagements à réaliser sur les 2 boucles. Wabi-Sabi s'est entouré d'artistes locaux, d'écologues et de spécialistes des nouvelles technologies, pour proposer des aménagements discrets, esthétiques et intégrés aux paysages. La pierre locale (schistes plats), le bois des forêts du site ENS, et l'acier corten (en résonance au passé industriel du bassin stéphanois) sont les principaux matériaux utilisés.

Le projet d'aménagement complet, en phase PRO, est disponible au lien suivant :

<https://transfert.loire.fr/index.php/s/YmHgioN4cW2krTE>

Les travaux projetés pour 2023 étant situés sur le territoire du PNR du Pilat et à proximité immédiate du site Natura 2000 - FR8201762 « Vallée de l'Ondenon et contreforts nord du Pilat », l'intégration des enjeux environnementaux en amont est l'une des composantes importantes du projet d'aménagement.

Synthèse des échanges :

- Stations SP3, SP5 et SG6 - Utilisation des Pierres de Schistes pour les aménagements (bancs, enclos...) :

Importance de bien croiser avec les données sur les espèces sensibles des pierriers (flore, reptiles...) et d'éviter les périodes de travaux sensibles pour ces espèces (mars à août). En phase travaux, une attention particulière sera portée pour bien reconstituer des murets en pierres sèches, favorables à ces espèces.

- Station SP4 - Passerelle type « sauterelle », tremplin de saut à ski :

L'aménagement projeté, de taille conséquente, devra bien tenir compte des règles d'urbanisme en vigueur sur la parcelle (commune de La Valla-en-Gier) et si possible être en deçà du seuil de Permis de Construire (20 m²). Une attention sera portée pour éviter toute co-visibilité avec le site Classé des Crêts du Pilat et le cirque paysager patrimonial de La Valla-en-Gier (Charte du PNR Pilat). Sur ce secteur, aucun enjeux N2000 et espèces/milieus naturels n'est recensé.

- Station SG8 – Amphithéâtre pour balades contées (Rendez-vous Nature dans la Loire) :

L'aménagement prévu nécessite de couper quelques arbustes (accrus de sorbiers, d'alisiers, de bouleaux) mais aucun défrichage proprement dit ne sera effectué. L'aménagement ne sera donc pas soumis à « autorisation de défrichage » ni à EI (évaluation d'incidence) N2000 puisque le seuil de 0,01 hectare n'est valable qu'à l'intérieur du périmètre du site (la station SG8 étant hors zonage).

En conclusion, et moyennant les éléments et précautions listées ci-dessus, **le projet d'aménagement de l'ENS ne semble pas soumis à une procédure d'autorisation environnementale** (EI N2000, espèces protégées, défrichage...).